

Arrêté N°2024 - 1704

**Autorisant la manifestation "congrès départemental de médaillés militaires",
Le dimanche 24 novembre 2024**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code du Sport ;

Considérant le programme présenté par la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire afin d'organiser la manifestation "congrès départemental de médaillés militaires" qui se déroulera le dimanche 24 novembre 2024, notamment dans les rues du Gosier par un défilé vers le monument aux morts ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur en ce qui concerne les conditions d'accueil du public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire est autorisée à organiser la manifestation "congrès départemental de médaillés militaires" **le dimanche 24 novembre 2024**, au monument aux morts boulevard général de gaulle de 11h00 à 12h00.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans les dossiers de déclaration et de sécurité.

Article 3 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1**.

Article 4 - Pour un niveau de sécurité satisfaisant, il conviendra que l'organisateur tient à disposition des services compétents, tous les documents réglementaires relatifs à la sécurité du public.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 NOV. 2024

Le Maire, empêché
4^e adjoint au Maire
E. BEAUPERTHUY
Liliane MONTOUT

